

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 50/1959 (1959)

Artikel: Chronique de la Suisse alémanique
Autor: Flück, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114741>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse alémanique

Les renseignements figurant dans cette chronique sont tirés des numéros du premier semestre 1959 de la Schweizerische Lehrerzeitung et de l'équivalent pour la Suisse alémanique des Etudes pédagogiques, l'Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen. (Huber & C° A.G. Frauenfeld.)

ZURICH

Pour parer à la pénurie d'instituteurs, M. le député W. Wagner a déposé au Grand Conseil, au début de 1957, une motion préconisant de préparer à la carrière de l'enseignement primaire des jeunes gens, âgés de 22 à 32 ans, n'ayant pas bénéficié de l'instruction secondaire prévue par la loi, mais ayant fait un apprentissage (Berufsleute).

Malgré l'avis du Conseil de l'éducation et du Conseil d'Etat, cette motion fut acceptée par 106 voix contre 18, obligeant ainsi l'autorité exécutive à présenter un projet modifiant la loi du 3 juillet 1938 sur la formation du personnel enseignant primaire.

Le Synode scolaire et l'Association cantonale des instituteurs se sont élevés vigoureusement contre la mesure envisagée, jugée illégale, bien qu'elle ne soit prévue que pour un temps limité (fin 1965). Dans une longue adresse aux membres de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner les nouveaux articles proposés, les instituteurs zuricois expriment la crainte de voir baisser le niveau culturel du corps enseignant, baisse préjudiciable à l'école. Les protestataires avaient fort bien admis qu'on ait confié des classes à des brevetés d'autres cantons, mais estiment qu'il existe d'autres possibilités pour parer à la pénurie d'enseignants que celle préconisée par la motion Wagner. Ils proposent : *a)* de développer les établissements qui préparent à l'enseignement primaire *b)* d'augmenter le nombre des cours préparatoires permettant à des candidats, formés dans une école moyenne officielle ou privée, de se préparer aux deux années de l'école normale supérieure. Les études légales comprennent trois années d'école normale inférieure (Unterseminar) et deux années d'école normale supérieure (Oberseminar). La solution proposée par le corps enseignant garantirait la culture générale suffisante des candidats et leur offrirait la possibilité de se préparer ultérieurement à l'enseignement secondaire, où la pénurie de maîtres est également très grande.

Malgré l'opposition des instances compétentes en matière d'éducation — Synode scolaire, Conseil de l'éducation — et de l'Association cantonale des instituteurs, le Grand Conseil a décidé, le 12 janvier 1959, par 111 voix contre 12, l'entrée en matière pour la discussion des articles proposés, dont l'un prévoit 23 à 40 ans comme limites de l'âge d'admission des « Berufsleute ».

En mars dernier, le peuple consulté donna raison aux autorités et un premier « Umschulungskurs auf das Primarlehramt » a débuté en octobre avec 80 participants.

En votation populaire, le 8 juin 1958, le peuple a accepté, par 85 354 voix contre 42 711, d'accorder une allocation annuelle de 240 francs par enfant à tout le personnel cantonal. Par une révision de la loi sur les traitements, ceux-ci sont augmentés de 9 % par rapport à ceux de 1956. L'augmentation est immédiatement intégrée dans le traitement cotisant à la caisse de pension.

Une adaptation au coût de la vie des rentes du personnel retraité est à l'étude, ceci à la suite du dépôt d'une motion au Grand Conseil et d'une intervention des Associations du personnel de l'Etat.

A l'occasion du 25^e anniversaire de l'institution des cours post-scolaires d'enseignement ménager, obligatoires pour toutes les jeunes filles du canton, les maîtresses de ces cours ont organisé une exposition et ont abondamment renseigné l'opinion publique, par la presse et des conférences, sur la valeur et les résultats de cet enseignement.

BERNE

Comme presque partout ailleurs, la pénurie de personnel enseignant reste un souci majeur pour les responsables de l'instruction publique. Le manque de maîtres a pris, pour certains villages éloignés, un aspect catastrophique. On a cité le cas d'un écolier qui, au cours de sa scolarité de 9 ans, avait eu successivement 46 instituteurs !

Il semblait pourtant, à la fin de 1958, qu'il ne serait pas nécessaire d'organiser, en 1959, un sixième cours de formation rapide pour institutrices. Et voilà que la direction de l'Instruction publique en annonce deux pour octobre. L'un, d'une année, sera donné à l'Ecole normale de Thoune, à des jeunes filles porteuses d'un diplôme d'école de commerce (3 années d'études), d'une maturité (ou de candidates à la maturité), d'un brevet de maîtresse enfantine ou de couture, d'un diplôme d'une école sociale ou de garde-malade avec préparation scolaire préalable jugée suffisante. L'autre cours de deux ans sera donné par l'Ecole normale communale de Marzili-Berne. Y seront admises des candidates porteuses d'un certificat d'apprentissage et ayant eu deux ans au moins de pratique dans leur métier.

Les candidates devront subir un examen portant sur la langue maternelle, le calcul, le chant, le dessin, la gymnastique et les travaux manuels. Elles devront prendre l'engagement, une fois leur brevet obtenu, de desservir une école publique durant quatre ans au moins.

Un cinquième et dernier (?) cours pour instituteurs débutera également en automne 1959.

L'assemblée des délégués de la Société bernoise des instituteurs a adressé un appel aux autorités des communes importantes pour les prier d'engager, dans toute la mesure du possible, des maîtres retraités ou des institutrices mariées, afin de permettre aux localités éloignées de bénéficier des services des nouveaux brevetés. Elle a également demandé aux membres âgés du personnel enseignant pouvant prétendre à la retraite, de rester en fonction, si leur santé le permet.

La pénurie, on le comprend, retarde l'institution, prévue depuis longtemps, d'une cinquième année d'études à l'Ecole normale.

L'allocation de vie chère a été adaptée au coût de la vie, passant de 9,5 % à 11 %. La récente décision des autorités accordant à 300 postes éloignés, répartis en 12 catégories, des allocations de résidence annuelles, allant de 120 francs à 1200 francs, a été bien accueillie.

Les technicums de Biel et de Berthoud n'ont pu admettre, ce printemps, que 150 candidats sur les 430 qui s'étaient présentés à l'examen, cela par manque de place. Un expert a certifié que l'effectif d'une classe entière d'élèves qualifiés se trouvait parmi les candidats non admis. Ce fait est regrettable à l'heure où les besoins en techniciens sont si grands. Aussi voit-on de très bon œil, dans le canton de Berne, la création d'écoles techniques dans d'autres cantons, ce qui donnera de plus grandes chances aux candidats bernois.

La ville de Berne projette la création d'un technicum du soir pour former, en 5 semestres, des dessinateurs-constructeurs, et, en 8 semestres, des techniciens diplômés. Trois sections sont prévues : machines, électricité, génie civil. L'enseignement aura lieu trois soirs par semaine et le samedi.

Au printemps 1960, la première clinique dentaire scolaire itinérante commencera son activité. Ses services seront particulièrement appréciés par les régions éloignées, de l'Oberland tout spécialement.

Les écoliers bernois ont réuni, en janvier dernier, par le moyen de soirées scolaires et la vente d'objets confectionnés par eux-mêmes, une somme de 65 000 francs destinée à la fondation d'un asile pour enfants très retardés, institution proposée par la Société bernoise des instituteurs. Les écoliers ont fixé à 100 000 francs le montant de leur contribution.

LUCERNE

L'école cantonale, les écoles moyennes de la campagne, les écoles professionnelles commencent l'année scolaire en automne. La société des instituteurs et des institutrices (ces deux associations ont récemment fusionné) se demandent, comme le propose la « Caisse suisse des voyages » si l'alignement de l'école primaire s'impose. Pour l'instant, des pourparlers ont lieu afin d'obtenir de l'Ecole cantonale (gymnase) qu'elle fixe la date de ses vacances d'automne en même temps que celles de la ville de Lucerne.

La création du technicum de la Suisse centrale, à Lucerne, décidée en 1957, a donné lieu à toute une série de décrets et à la conclusion d'un concordat avec les cantons d'Uri, de Schwytz, des deux Unterwald et de Zoug.

URI

Le Landrat (Grand Conseil) se préoccupe actuellement de la mise au point d'une nouvelle ordonnance scolaire destinée à remplacer celle de 1932. Des voix du parti conservateur proposèrent le rejet du projet gouvernemental et la création préalable d'un département de l'Instruction publique. Cette proposition exigerait une modification de la Constitution. Jusqu'à maintenant, tout ce qui concerne l'instruction publique incombe à un Conseil de l'éducation (Erziehungsrat) subordonné au Conseil d'Etat. Le président de ce conseil, en règle générale un ecclé-

siaistique, remplit les fonctions qu'assume, dans d'autres cantons, un directeur de l'instruction publique. Les socialistes, également opposés à l'ordonnance proposée, demandèrent la promulgation d'une loi scolaire et non d'une ordonnance seulement. Finalement, la majorité vota l'entrée en matière pour discuter la proposition du gouvernement.

Un amendement, proposé en cours de discussion, demande qu'il soit définitivement interdit aux écoliers de vendre des fleurs sur les routes. On désire ainsi mettre fin à une forme de mendicité qui manque de dignité et met en danger la circulation.

SCHWYZ

Parmi les textes législatifs promulgués en 1957 et 1958, signalons les arrêtés relatifs aux soins dentaires à l'école (26 février 1958) et aux frais de remplacement du personnel enseignant en cas de service militaire, de maladie ou d'accidents (6 mai 1958).

OBWALD

Les crédits nécessaires pour financer le technicum de la Suisse centrale à Lucerne ont été votés par la Landsgemeinde. L'arrêté gouvernemental relatif au Concordat, fixant la participation financière du demi-canton, date du 14 décembre 1947.

NIDWALD

Un nouveau plan d'études pour les écoles primaires a été adopté le 22 mars 1958.

GLARIS

Une décision de la Landsgemeinde permet l'amélioration des traitements et l'adaptation des pensions au coût de la vie dès le 1^{er} janvier 1959.

ZOUG

Le Grand Conseil a modifié, en date du 24 avril 1958, la loi sur les traitements du personnel enseignant et fixé les allocations de renchérissement.

SOLEURE

En octobre 1958, le peuple soleurois a adopté à une très forte majorité, une révision de la loi sur les traitements du corps enseignant. Beaucoup de communes accordent des allocations de résidence auxquelles l'Etat participe, ce qui provoque une concurrence entre les localités désireuses de s'assurer des maîtres qualifiés. Certaines petites communes, par contre, paient plutôt mal leurs maîtres ce qui provoque un exode d'instituteurs vers Bâle, Berne ou Zurich.

Un second cours de six mois, permettra, cette année, aux porteurs d'une maturité ou d'un titre équivalent, âgés de moins de 25 ans, de se préparer à l'obtention du brevet d'instituteur.

La Commission de gestion cantonale a exprimé le vœu qu'il ne soit plus fait appel à des étudiants pour les remplacements d'instituteurs.

Le canton de Soleure offre, dans ses Bezirksschulen, un enseignement comparable à celui des collèges secondaires des cantons romands. Y sont admis les élèves qualifiés sortant de la sixième année primaire. Dorénavant, à la suite de l'acceptation d'une nouvelle loi scolaire par le peuple, les classes des dernières années primaires formeront la Sekundarschule. On y enseignera le français. L'école secondaire soleuroise aura — comme les primaires supérieures vaudoises — un caractère utilitaire. Une Hilfsschule pour les retardés sera confiée à des spécialistes (Heilpädagogen). Telles sont les propositions du gouvernement, combattues par le corps enseignant qui désire pour les élèves normaux, mais moins doués, une Oberschule, équivalent des classes d'orientation professionnelle vaudoises.

Afin de fournir aux nouvelles classes de la Sekundarschule les maîtres nécessaires, l'Etat a organisé à Œkingen un cours de quatre semaines ouvert à des instituteurs qui, pour la plupart, s'y étaient préalablement préparés par un séjour en pays de langue française. L'enseignement du français constituait une place importante du programme de ce cours. En faisant la part moins belle « aux subtilités grammaticales », l'école secondaire soleuroise espère obtenir, après trois ans d'enseignement, des résultats pratiques permettant à l'enfant de s'exprimer, de questionner et de répondre en français.

Le problème de la prolongation des vacances d'été — tel que le propose la Caisse Suisse des voyages — a fait l'objet de discussions au sein de l'Association des instituteurs. Il a été question aussi de la semaine de cinq jours à l'école, innovation qui, surtout en ville, disent les maîtres et certains médecins soleurois, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Comment répartir l'enseignement sur un nombre de jours restreint sans surcharger les élèves ?

BALE-VILLE

Le Grand Conseil de Bâle-Ville et le Landrat de Bâle-Campagne ont approuvé, le 16 mars 1959, une convention fixant l'admission des élèves domiciliés dans le demi-canton campagnard dans certaines écoles de la Ville, moyennant une contribution de Bâle-Campagne, déjà payée auparavant, mais dont le montant a été notablement augmenté.

A partir du printemps 1959, aucun élève de Bâle-Campagne ne sera admis dans les classes inférieures des écoles moyennes : gymnases, école supérieure des jeunes filles. Un nouveau type d'école pour jeunes filles, la « Mädchenoberschule », classe de culture générale ne préparant pas à la maturité, est également fermée aux élèves de Bâle-Campagne. Il en est de même des Realschulen (sortes de primaires supérieures) qui ne furent d'ailleurs jamais ouvertes aux élèves du demi-canton rural.

Par contre restent accessibles : les classes supérieures des gymnases, classes de maturité et de diplôme de l'école de Commerce, section des transports du même établissement, classes de développement des Realschulen, l'Ecole professionnelle féminine, les cours obligatoires pour apprentis de l'école complémentaire professionnelle.

Remarquons que le diplôme de la nouvelle « Mädchenoberschule » ne donne pas accès à l'Ecole normale qui exige une maturité pour l'admission.

BALE-CAMPAGNE

Le Landrat a voté le 12 janvier 1959 de nouvelles allocations de renchérissement pour tout le personnel de l'Etat. Les retraités, mis au bénéfice d'une pension avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les traitements, obtiendront également une amélioration de leur rente.

Dans la Nationalzeitung du 12 mars 1959, M. Ernst Löliger, inspecteur scolaire, a proposé l'étude d'une unification de l'organisation scolaire des deux demi-cantons, le système actuel étant préjudiciable aux deux Etats. Le comité du Lehrerverein de Bâle-Campagne accueille chaudement cette initiative.

Ce même comité milite en vue de la création, en nombre suffisant, de classes gymnasiales dont le demi-canton aura besoin, même si la réunification des deux Bâle devenait bientôt chose faite.

Une commune a décidé la création d'une 9^e année primaire facultative. Les cours complémentaires post-scolaires dans les districts ruraux de l'Oberbaselbiet ont fait l'objet d'un regroupement, l'effectif des élèves ayant diminué du fait du nombre toujours croissant de jeunes gens faisant un apprentissage.

L'Etat de Bâle-Campagne possède un système modèle de subsides destinés à faciliter les études ou l'apprentissage. En voici l'échelle :

a) Université	Fr. 300 à 3600 par an
b) Séminaire pédagogique ou de prêtres	» 300 » 3600 » »
c) Technicum	» 300 » 3600 » »
d) Ecoles préparant des maîtresses d'ouvrages ou d'enseignement ménager	» 300 » 1600 » »
e) Classes supérieures des écoles moyennes	» 300 » 1000 » »
f) Ecoles professionnelles	» 300 » 1000 » »
g) Ecoles de gardes-malades	» 300 » 1000 » »
h) Apprentissage artisanal ou commercial	» 120 » 960 » »

Pour les types d) à g), un supplément de 800 francs peut être accordé si la formation se fait en internat.

Le droit au subside cesse lorsque le revenu des parents dépasse 18 000 francs. Le maximum est payé jusqu'à concurrence d'un revenu de 8000 francs.

Les maîtresses d'ouvrage de Bâle-Campagne préparent leur brevet à Bâle-Ville, donc partiellement aux frais de leur demi-canton d'origine. Pourtant, au printemps dernier, aucune n'a postulé dans le canton de Bâle-Campagne et il a fallu faire appel à des maîtresses venant d'autres cantons.

Notons que les années de service accomplies dans une école officielle d'un autre canton par un membre du corps enseignant, comptent désormais pour les augmentations et la retraite servies par Bâle-Campagne.

Un règlement cantonal pour les bibliothèques scolaires et de jeunesse est à l'étude.

SCHAFFHOUSE

Le passage à l'école secondaire (Realschule) après la 5^e ou la 6^e année primaire fait actuellement l'objet de discussions. La ville préconise l'admission précoce ; la campagne voudrait la retarder.

La révision des divers plans d'études cantonaux est à l'étude.

Malgré la pénurie marquée de maîtres d'école, la durée des études à l'école normale a été prolongée d'un semestre, les examens de brevet ayant été reportés du printemps à l'automne. Par contre, l'année de préparation à la vie pratique (dans un domaine agricole, un bureau, une entreprise, etc.) la « Rucksackjahr », prévue par la loi, n'est plus guère accomplie par la majorité des jeunes instituteurs.

Les pensions de retraite, d'invalidité, de veuve et d'orphelin ont été notamment améliorées par un vote du Grand Conseil. Cette amélioration peut atteindre 1000 francs par an pour un bénéficiaire dont le revenu annuel n'excède pas 6000 francs. (8000 francs pour un couple).

APPENZELL R.-E.

On espère dans ce demi-canton que l'amélioration des traitements, récemment votée, portera remède à l'exode des instituteurs qui trouvaient dans d'autres cantons des conditions matérielles plus avantageuses. La Landsgemeinde a admis les minima cantonaux (traitement final) suivants :

Instituteur primaire : 12 480 francs — Institutrice 11 520 francs — Maître secondaire : 14 640 francs, chiffres auxquels s'ajoutent très souvent des allocations communales de résidence.

APPENZELL R.-I.

Le Grand Conseil a approuvé le 3 décembre 1957 la modification de l'ordonnance du 29 novembre 1954 complétant la loi sur l'instruction primaire du 25 avril 1954.

SAINT-GALL

L'Université commerciale (Handelshochschule) vient de fêter le 60^e anniversaire de sa fondation. Cette haute école a connu, au cours de ces dix dernières années, un développement extraordinaire. Le nombre de ses élèves a passé de 444 à 660 (soit une augmentation de 50 %). Le nombre des diplômes délivrés annuellement s'est élevé de 60 à 114 ; celui des doctorats de 9 à 16.

L'Etat et la Ville de Saint-Gall assument les dépenses de l'établissement ; auparavant, elles incombaient à la Ville, à la commune bourgeoise et à la société commerciale.

La construction d'un nouvel édifice, nécessitée par le manque de place, est prévue au Rosenberg. Il pourra abriter 900 étudiants. Le peuple saint-gallois aura prochainement à se prononcer sur ce projet.

L'école des communications (Verkehrsschule) vient également de fêter son 60^e anniversaire en présence de représentants, entre autres, des CFF, des PTT et de la Swissair.

Le gouvernement saint-gallois sollicite un crédit de 97 750 francs destiné à l'agrandissement de l'école normale Mariaberg, à Rorschach. Il projette également d'édifier à Sargans, en vue d'une décentralisation de l'enseignement secondaire, un bâtiment scolaire qui abritera des classes des années inférieures de l'école normale et une section gymnasiale.

Par décret du Conseil d'Etat, les traitements de 1956 ont été augmentés de 7 ½ %, à partir du 1^{er} janvier 1959.

GRISONS

L'Ecole normale de Coire possède sa propre organisation et son propre directeur. Cependant, par certains de ses maîtres qui y enseignent, elle entretient des liens étroits avec l'Ecole cantonale qui comprend un gymnase, une section technique (Oberrealschule) et une section commerciale délivrant un diplôme ou une maturité. Les soucis des deux écoles, qui souffrent toutes deux du manque de place, sont donc les mêmes.

L'Ecole Cantonale a vu ses effectifs augmenter comme suit :

1946-1947	457 élèves	1956-1957	512 élèves
-----------	------------	-----------	------------

Augmentation : 55 élèves, soit 12 % en dix ans.

Pour l'Ecole normale ces chiffres deviennent :

1946-1947	158 élèves	1956-1957	283 élèves
-----------	------------	-----------	------------

Augmentation : 125 élèves en dix ans, soit 79 %.

En 1958-1959, on a compté 310 élèves.

L'Ecole normale forme des maîtres provenant de toutes les régions linguistiques du Canton, ce qui pose des problèmes difficiles pour ceux de langue romanche ou italienne. Les possibilités des classes d'application ne permettent pas aux 100 élèves des dernières années d'études de se préparer suffisamment à la pratique de l'enseignement. Dorénavant, ils pourront le faire dans les classes primaires de la ville de Coire et lors de stages pratiques dans les diverses vallées, où les candidats auront l'occasion d'enseigner dans leur langue maternelle.

Malgré la formation accrue d'instituteurs, la pénurie d'enseignants reste grande et il a fallu recourir aux services de maîtres étrangers (Hollandais et Tyroliens). Il a été nécessaire aussi d'abréger les études de 40 normaliens envoyés dans des villages sans maîtres au cours des années 1954-1955 et 1956-1957.

Canton aux ressources modestes, où les maîtres ne sont souvent payés que durant les mois où ils enseignent, les Grisons voient trop souvent les instituteurs formés à grands frais quitter leurs montagnes pour les cantons mieux lotis du Plateau. Afin de limiter cet exode, le Conseil d'Etat a ordonné l'obligation, pour les jeunes brevetés, d'enseigner au moins deux ans dans le canton.

ARGOVIE

Pour parer au manque de maîtres secondaires, le Conseil de l'éducation a décidé d'accorder, pour la durée de la pénurie, certaines facilités pour l'obtention du diplôme secondaire aux maîtres primaires qualifiés. Les exigences seront moins grandes pour les connaissances en français et les moyennes d'examen, pour autant que le candidat ait fait preuve d'excellentes aptitudes pédagogiques. L'école secondaire argovienne, comme c'est le cas dans d'autres cantons, est destinée aux bons élèves primaires qui ne suivront pas de Bezirksschule.

La pénurie de maîtres primaires sera bientôt conjurée, semble-t-il. On verra alors à instituer une cinquième année d'études à l'Ecole normale ; cette prolongation des études était prévue depuis longtemps.

Les traitements ont été réadaptés, mais non les allocations de résidence payées par les communes dont le montant maximum a été fixé à 1500 francs par an par l'Etat, bien que celui-ci n'y contribue aucunement. Le corps enseignant désire voir ce chiffre, datant de quelques années, subir une réadaptation conforme au renchérissement du coût de la vie.

Une nouvelle échelle des notes vient d'entrer en vigueur. Elle va de 6 à 1 au lieu de 1 à 5. La moyenne nécessaire à la promotion a été fixée à 3,5. Il ne sera dorénavant délivré que deux bulletins par an, au lieu de trois jusqu'ici.

THURGOVIE

Jamais le manque d'instituteurs n'a été aussi grand qu'au printemps 1959. Il a fallu faire appel à de nombreux retraités, à des institutrices mariées, à des étudiants et même à des étrangers. A la rentrée, 20 postes n'ont pu être repourvus et 39 maîtres, ayant dépassé la limite d'âge, sont restés en fonction. Les normaliens de dernière année ont été mis à contribution. Les locaux de l'Ecole normale devenus disponibles par cette mesure ont permis l'admission d'une volée double.

L'opinion publique s'est plainte de voir un trop grand nombre de maîtres appelés à des cours d'avancement militaire. Elle aimeraient que les instances militaires aient davantage le souci du bien de l'école.

Le 26 janvier 1958, le peuple thurgovien a adopté la révision de la loi sur les traitements par 18 479 voix contre 11 386. Il en est résulté une augmentation réelle de traitement de 7 ½ % en moyenne. Dès le 1^{er} juillet, le personnel de l'Etat a bénéficié d'une allocation de ménage de 400 francs par an et d'un supplément de salaire de 240 francs par enfant (jusqu'ici 200 francs). L'allocation de vie chère fixée au 20 % du traitement de base, a été incorporée pour la moitié dans ce traitement, ce qui améliorera le montant des pensions de retraite. Ces nouvelles conditions de salaire permettent aux maîtres des écoles moyennes et aux inspecteurs scolaires de bénéficier d'avantages matériels semblables à ceux de cantons comparables à celui de Thurgovie.

Le Conseil d'Etat a chargé une commission extra-parlementaire de préparer un projet de révision totale de la loi scolaire datant de 1875. L'école et le corps enseignant y sont représentés, entre autres, par l'éminent directeur de l'Ecole normale de Kreuzlingen, M. le Dr W. Schohaus.

CENTENAIRE DE LA COMMISSION DES LECTURES POUR LA JEUNESSE DU SCHWEIZERISCHER LEHRERVEREIN

Le 18 avril 1959, a été célébré dans la Salle du Grand Conseil de l'Hôtel de Ville de Berne, le centenaire de la fondation de la Commission des lectures pour la jeunesse de la Société suisse des instituteurs. Cette commission, dont la création fut décidée lors du 3^e congrès des instituteurs suisses le 21 septembre 1858, fut constituée le 6 mars 1859.

En 1861 déjà, cette commission faisait paraître dans la Schweizerische Lehrerzeitung, une liste de 145 ouvrages. Au Lehrertag de 1869, elle décidait la publication d'un bulletin qui parut tous les deux ans sous

le titre : « Communications relatives aux lectures pour la jeunesse à l'adresse des parents, instituteurs et comités de bibliothèques, publiées par la commission des lectures pour la jeunesse de la Société suisse des instituteurs » (*Mitteilungen über Jugendschriften an Eltern, Lehrer und Bibliothekvorstände von der Jugendschriftenkommission des Schweizerischen Lehrervereins*).

Lors de la première exposition nationale à Zurich, en 1883, la Commission collabora à la présentation d'une bibliothèque modèle pour les jeunes, de 670 volumes.

A partir de 1899, désireuse de lutter contre la littérature médiocre offerte à la jeunesse, la Commission publia elle-même, chaque année avant No 1, un volume soigneusement choisi. Ces livres formèrent bientôt une collection d'ouvrages de valeur. Elle exposa aussi chaque année à Berne, Zurich et Bâle, une collection de 130 volumes.

Dès 1901, en difficulté financière, elle sollicita et obtint, ainsi que la Société pédagogique romande pour son Bulletin bibliographique, une subvention fédérale annuelle de 1000 francs.

Jusqu'en 1909, les « *Mitteilungen* » publiées forment une collection de 31 cahiers contenant 5700 analyses d'ouvrages. Elles cessèrent de paraître en 1924 après avoir atteint le nombre de 40 cahiers. Dès 1910, la Commission édita un périodique pour les jeunes l'« *Illustrierte Schweizerische Schülerzeitung* ». En 1914, elle y ajouta la « *Jugendpost* » qui ne put tenir longtemps.

Actuellement, elle fait paraître : l'« *Illustrierte Schweizerische Schülerzeitung* » pour les écoliers primaires des degrés inférieurs et moyens ; le « *Schweizer Kamerad* » pour les enfants à partir de onze ans et le « *Jugendborn* » pour les élèves des classes secondaires et du degré supérieur des écoles primaires.

Entre 1899 et 1929, la Commission a fait éditer, par la section bâloise du « Verein für Verbreitung guter Schriften », toute une série d'ouvrages dont furent vendus plus de 100 000 exemplaires. Parmi les auteurs figurent nombre d'écrivains connus : Gotthelf, Widmann, Bosshart, Lienert, Reinhart, Eschmann, Jegerlehner et Elisabeth Müller. La fondation, en 1931, de l'œuvre suisse des lectures pour la jeunesse (*Jugendschriftenwerk*), à laquelle la Commission collabore, rendit l'édition ci-dessus mentionnée superflue.

Une exposition itinérante de livres fut aussi organisée, à Zurich d'abord, puis à Berne, mais ne connut pas le succès escompté. En 1929 enfin, on trouva la formule valable encore aujourd'hui. Au début, elle comprenait quatre séries semblables de 190 volumes qui furent présentées aussi bien en ville qu'à la campagne. Les livres sont prêtés par les éditeurs et accompagnés d'un catalogue imprimé aux frais de l'Association suisse des libraires. Ce catalogue, constitué par la Commission, parut régulièrement, à partir de 1930, sous le titre : « *Das gute Jugendbuch* », jusqu'en 1953. Depuis 1957, il s'intitule : « *Bücher für die Jugend* »; il est publié par la Société suisse des éditeurs et libraires en collaboration avec la Commission du Schweizerischer Lehrerverein. (Tirage 30 000 exemplaires.)

Mais il s'avéra que ce catalogue ne pouvait remplacer les défuntes « *Mitteilungen* ». Aussi, en 1935, parut dans la *Schweizerische Lehrer-*

zeitung, un supplément périodique (6 numéros de 4 pages par an) intitulé : « Das Jugendbuch ». A l'époque hitlérienne, la Commission contribua largement à la diffusion du livre suisse et passa au crible d'une sérieuse critique tout ce qui venait d'Allemagne.

En 1942, l'Assemblée des délégués du Schweizerischer Lehrerverein créa un prix annuel de 500 francs, dont l'attribution fut confiée à la Commission, pour récompenser le meilleur livre suisse pour la jeunesse. En 1945, le Schweizerischer Lehrerinnen Verein compléta ce prix par une somme équivalente. Ce prix fut décerné pour la première fois, en 1943, à Arnold Büchi, pour ses Légendes des Grisons. Parmi les bénéficiaires des années suivantes, citons Joseph Reinhart, Olga Meyer, Elisabeth Müller, Adolf Haller, Hans Fischer et Anna Keller. En 1959, il a été attribué au maître secondaire zuricois Fritz Brunner, excellent écrivain, qui s'est dépensé d'autre part de façon extraordinaire pour la cause de la lecture de bons livres.

Il nous a paru intéressant de résumer ce siècle d'efforts au service de la culture de la jeunesse suisse alémanique. La Commission du Schweizerischer Lehrerverein, forte d'abord de 12, puis de 13 membres, a vraiment bien mérité du pays. Hommage soit rendu à la succession des équipes formées de représentants des divers cantons pour l'œuvre considérable accomplie avec un parfait désintéressement.

EDUCATION DE LA JEUNESSE FÉMININE

A l'occasion de l'année de la Saffa, l'« Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen » publie une excellente étude de M^{me} Dr jur. Susanne Steiner-Rost, de Saint-Gall, sous le titre : « Bildung und Schulung der Mädchen ».

Après avoir constaté que l'instruction donnée à la jeunesse d'aujourd'hui devenait de plus en plus la même pour les deux sexes, (combien on s'éloigne, à ce sujet, des idées de Vinet !) l'auteur déplore le fait que l'enseignement des travaux à l'aiguille prive les filles d'un nombre considérable d'autres leçons, de mathématiques surtout, ce qui fait croire, à tort, que les filles sont moins douées dans ce domaine et les lèse lors des examens et de l'obtention des divers diplômes où les exigences sont celles demandées aux garçons.

Et pourtant les travaux féminins et l'enseignement ménager ont, aux yeux de l'auteur, une valeur irremplaçable. La vocation de la femme est sa maternité (Mütterlichkeit), qui risque de devenir moins consciente dans notre monde technisé et par un enseignement confié surtout aux hommes.

M^{me} Steiner-Rost met en évidence l'immense responsabilité des maîtresses d'ouvrages et d'école ménagère dont la tâche, une vraie tâche maternelle, est d'éveiller et d'affermir la féminité de leurs élèves.

Il faudrait aussi, dit l'auteur, qu'un plus grand nombre de femmes enseignent dans les classes supérieures des écoles moyennes (gymnases, etc.) afin que les jeunes filles subissent davantage l'influence féminine. Par des chiffres, M^{me} Steiner-Rost prouve que le nombre des enseignantes diminue considérablement plus on s'élève dans l'échelle des études.

Afin d'obvier à l'inconvénient provenant de la place prise à l'école par les travaux manuels, l'auteur préconise des cours d'enseignement ménager post-scolaires obligatoires, entre 16 et 18 ans, comme c'est le cas notamment à Zurich et Saint-Gall, où ces cours sont destinés aussi bien à l'étudiante d'une université qu'à l'apprentie.

Enfin, l'auteur insiste sur la nécessité d'une formation civique aussi poussée pour les filles que pour les garçons. Seule une épouse et une mère bien informée peut discuter avec son mari et ses fils et exercer ainsi son influence féminine bienfaisante sur les affaires du pays. L'abstentionnisme de trop nombreux citoyens n'aurait-il pas sa source dans la famille ?

DIVERS

Dans sa séance du 20 juin 1959, à Aarau, le comité central du Schweizerischer Lehrerverein a décidé de continuer les pourparlers avec d'autres associations d'enseignants, en vue de la création d'un centre suisse d'information pédagogique.

On ne saurait trop souhaiter la réalisation d'une telle institution.

Georges FLÜCK.